

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

**du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL**

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente ;  
Mme ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,  
IBARBOURE, KORDIAN, MATON

**EXCUSÉS** : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY

**POUVOIRS** : M. ALDANA-DOUAT à Mme ECHEVERRIA ; M. ETCHEVERRY à  
M. CURUTCHARRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ECHEVERRIA

## O/J N°17 – ORCHESTRE : CONVENTION AVEC LA SCENE NATIONALE SUD AQUITAIN / CONCERT IL ETAIT UNE FOIS, SHEHERAZADE

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la saison musicale 2024-2025 de l'Orchestre du Pays Basque – Iparraldeko Orkestra, en collaboration avec la Scène Nationale Sud Aquitain, il est établi un protocole d'accord entre les partenaires pour la programmation concertée du concert de l'Orchestre qui se tiendra le 12 octobre 2024 au Théâtre Quintaou d'Anglet.

La présente convention vient fixer les termes de cette collaboration mentionnant ainsi :

- L'organisation générale de la série d'orchestre
- La répartition des engagements techniques, humains, artistiques et financiers des partenaires pour ce concert.
- La répartition des recettes de billetterie.

---

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Le Président,  
Anton CURUTCHARRY



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 064-200087567-20241015-CA20241015\_17-DE



Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention entre la Régie Autonome du Conservatoire Maurice Ravel et la Scène Nationale Sud Aquitain.

DONT ACTE